



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/03/2025

MAIRIE

18 Avenue de la Gare
54290 BAYON
Tél : 03 83 72 51 52

secretariat@mairie-bayon.fr
www.mairie-bayon.fr

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars à 19h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

Etai(ent) présents : Mme CHARROIS Nicole, Mme BEURTON Sandrine, M. RAULIN Thomas, Mme DELORME Sylvie, M. DELIEGE Fabrice, Mme VAUNE Audrey, M. RUSE Serge, Mme FRANCOIS Vanessa, M. ROUY Christophe, M. DECLERCQ Ludovic, Mme RAUMEL Karine, Mme PETAT COLLE Annick, M. LAMOISE Régis, Mme COINTEAUX Chantal,

Etai(ent) excusé(s) : M. CUNAT Damien donne procuration à Mme BEURTON Sandrine

Etai(ent) absent(s) : Mme LURION Eve-Hélène

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme RAUMEL Karine

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16
Présents : 14
Absents : 1
Excusés : 1
Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation
28/02/2025

Date d'affichage
07/03/2025

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Sous-Préfecture et publiée le :

07/03/2025

Vente terrain rue des Charades Délibération n°2025 - 09

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), "le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune"

Vu l'article L. 2122-21 du CGCT,

Vu la délibération en date du 07/12/2022 portant vente de la parcelle AL 136 à Monsieur MAUR Jérémy et Madame CORDEL Flora,

Madame le Maire explique que la parcelle AL 283 d'une superficie de 54 m² n'a pas été incluse dans la vente du terrain précédent et considérant la forme de la parcelle, il convient de remédier à cela en la vendant aux propriétaires de la parcelle AL 136.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

La cession de la parcelle cadastrée AL 283 d'une contenance de 54 m² à Monsieur MAUR Jérémy et Madame CORDEL Flora, moyennant la somme de 1 €.

AUTORISE

Madame le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Signature du secrétaire de séance :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Bayon,
Le Maire

